

Le miel de miellat du Strandja bénéficie d'une incitation financière

Автор(и): Растителна защита
Дата: 24.03.2021 Брой: 3/2021



Le Conseil d'administration du Fonds d'État « Agriculture » a approuvé une aide de minimis de 18 000 BGN pour les agriculteurs afin de couvrir les coûts des mesures de contrôle obligatoires pour la conformité à la qualité de l'appellation d'origine protégée « Miel de Miellat de la Forêt de Strandzha ».

Le but de l'aide minimale est, d'une part, de soutenir les producteurs actuels de miel de miellat et, d'autre part, d'attirer davantage de nouveaux agriculteurs à produire l'élixir apicole unique. Le miel de miellat de Strandzha bénéficie d'une appellation d'origine protégée et ne se trouve que dans la région de la montagne de Strandzha. Le dispositif contribuera à préserver les traditions et les moyens de subsistance dans la région.

Le miel de miellat est connu pour sa teneur élevée en acides aminés libres et en monosaccharides, ce qui en fait un produit naturel particulièrement bénéfique. La marque distinctive de l'élisir de Strandzha reste sa couleur foncée spécifique, sa composition minérale riche et la manière dont il est obtenu – à partir du miellat sécrété par le système excréteur de certaines espèces d'insectes.

Le miel de miellat – un élixir forestier

Un soutien financier sera accordé aux producteurs de « Miel de Miellat de la Forêt de Strandzha » qui ont conclu un contrat de contrôle de la conformité du produit à un cahier des charges approuvé avec un organisme de contrôle, ainsi qu'à ceux qui sont inscrits dans les registres électroniques publics des producteurs des produits concernés bénéficiant d'appellations protégées, tenus par le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Forêts (MAAF).

Le Miel de Miellat de la Forêt de Strandzha est désormais une marque déposée de l'Union européenne

L'aide par producteur s'élève à 1 800 BGN TTC et est fournie pour couvrir les coûts du contrôle de conformité au cahier des charges du produit, y compris les coûts de l'inspection annuelle obligatoire sur site par l'organisme de contrôle pour le contrôle de conformité et l'analyse en laboratoire du produit lors de l'inspection annuelle effectuée.